

PORTS DE PORT-JOINVILLE ET DE LA MEULE

CONCESSION A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA VENDEE

BAREME DES TAXES

ARRETE PORTANT DECISION D'HOMOLOGATION
N° 25-DGAPID-DMD 319

Le Président du Conseil Départemental,

VU l'arrêté préfectoral n° 83-dde-708 du 30 décembre 1983 portant transfert de compétences au profit du département de la Vendée des ports de Port-Joinville et de la Meule (Ile d'Yeu) ;

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1977 portant concession à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée de l'exploitation, l'entretien et l'amélioration du port de Port-Joinville ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1980 portant extension de cette concession au port de La Meule ;

VU l'arrêté n°2025-061-DJ-ASS du 3 décembre 2025 accordant que la délégation de signature Consentie à M. Aurélien MARTIN, Directeur Général des services départementaux, sera exercée par M. Christophe BARON, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Solidarités et Famille, du 29 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus ;

DECIDE :

Sont homologués les tarifs des taxes d'usage des installations portuaires de Port Joinville et de la Meule indiqués ci-après en valeur hors taxes à l'exception de ceux concernant le stationnement des bateaux de plaisance qui sont en T.T.C (le taux de TVA applicable au 1^{er} janvier 2026 est de 20 %).

I. STATIONNEMENT DES NAVIRES

1) Les bateaux de pêche étant assujettis à la redevance d'équipement des ports de pêche, sont exonérés de la taxe de stationnement

2) Les navires de commerce étant assujettis aux droits de port, sont exonérés de la taxe d'amarrage et de stationnement

3) Bateaux de plaisance à Port-Joinville

La taxe journalière est perçue pour une période allant de midi à midi le lendemain. Toute journée commencée est due. Pour les navires d'une largeur exceptionnelle (trimaran, catamaran, etc.) le tarif est majoré de 50%. Les bateaux appartenant à l'Etat ou affectés à son service sont affranchis de toute taxe.

Stationnement dans la darse réservée à la plaisance (taxe de séjour comprise)

Port de plaisance - Postes en locations - taxes journalières et annuelles						
Longueur hors-tout		Taxe journalière T.T.C.				Taxe Annuelle TTC En euros
Egale ou supérieure à	Inférieure ou égale à	du 1er janvier au 31 mars + décembre En euros	Avril - Mai - Juin - Septembre En euros	Juillet et août En euros	du 1er octobre au 30 Novembre En euros	
	- 5 m	7,0	9,8	16,2	7,5	1 348
5,01 m	6 m	8,0	11,9	19,5	8,7	1 586
6,01 m	7 m	9,1	16,6	22,7	9,9	1 910
7,01 m	8 m	12,8	19,2	30,5	13,4	2 234
8,01 m	9 m	14,8	21,8	33,6	15,8	2 671
9,01 m	10 m	16,9	24,7	38,2	18,8	3 021
10,01 m	11 m	18,2	25,3	41,4	19,4	3 458
11,01 m	12 m	18,9	25,9	44,6	19,9	3 882
12,01 m	13 m	19,9	27,7	47,2	21,2	4 395
13,01 m	14 m	20,5	29,2	49,9	21,7	4 919
14,01 m	15 m	21,2	30,2	51,5	22,6	5 406
15 m	par m supp.	7,0	9,1	14,7	7,0	674

Contribution énergie (eau et électricité) de 30 €/mois pour les navires connectés chaque jours à la borne (hors escales et GU).

NB : un abattement de 50% de la taxe journalière est consenti aux bateaux de passage ne passant pas la nuit dans le bassin de plaisance

Port de plaisance - Postes en locations Taxes journalières bateaux à couple		
LONGUEUR hors-tout		TAXE JOURNALIERE TTC en euros
Supérieure à	égale ou inférieure à	Juillet et août
6 m	7 m	16,2
7 m	8 m	19,5
8 m	9 m	22,7
9 m	10 m	30,5
10 m	11 m	33,6
11 m	12 m	38,2
12 m	13 m	41,4
13 m	14 m	44,6
14 m	15 m	47,2
15 m	16 m	49,9
16 m	17 m	51,5
17 m	par m sup.	14,7

Port de plaisance - Postes en locations - Taxes mensuelles						
LONGUEUR hors-tout		TAXE MENSUELLE		FORFAIT HIVER		
égale à supérieure à	Inférieure ou égale à	1er janvier au 30 avril et octobre à décembre	Mai – Juin Septembre	6 mois (du 01/10 au 31/03)	5 mois * (entre 01/10 au 31/03)	9 mois * (du 01/09 au 31/05)
		En Euros TTC	En Euros TTC	En Euros H.T MARINS	En Euros T.T.C	En Euros T.T.C
	- 5 m	118,2	211,8	189,2	376,0	676,9
5,01 m	6 m	140,9	256,5	216,5	433,8	780,7
6,01 m	7 m	166,7	298,0	259,1	516,1	928,8
7,01 m	8 m	193,2	339,2	312,1	622,2	1 119,8
8,01 m	9 m	226,4	383,3	357,0	714,7	1 286,4
9,01 m	10 m	260,3	425,2	409,5	821,3	1 478,3
10,01 m	11 m	301,0	467,6	469,7	936,8	1 686,2
11,01 m	12 m	339,2	534,0	532,5	1066,9	1 920,3
12,01 m	13 m	380,3	585,8	585,5	1170,9	2 107,6
13,01 m	14 m	426,2	655,7	672,3	1347,3	2 425,0
14,01 m	15 m	474,2	702,5	790,8	1581,7	2 847,2
15,01 m	16 m			936,3	1874,6	3 374,4
16,01 m	17 m			1081,1	2167,0	3 900,6
	par m supp.	100,1	150,9	146,0	162,3	292,1

* 1 mois gratuité du stationnement sur le terre-plein pour les Forfaits Hiver 6 mois, 2 mois de gratuité pour les Forfaits Hiver 9 mois

Port de plaisance - Postes en garantie d'usage		
Longueur hors-tout	Tarif garantie d'usage sur 20 ans	Forfait annuel de gestion
	TTC En Euros	TTC En Euros
< 6 m	29 298	511
6,01 à 8 m	37 224	619
8,01 à 10 m	55 184	743
10,01 à 12 m	72 843	984
12,01 à 13 m	91 054	1 235
13,01 à 14 m	109 264	1 481
14,01 à 15 m	127 839	1 727
Plus de 15 m		2 098

Port de plaisance - Port à sec		
Longueur hors-tout		Taxe Annuelle
Egale ou supérieure à	Inférieure ou égale à	T.T.C.
4,5 m	6,5 m	1 755
6,51 m	7,00 m	1 916
7,01 m	7,50 m	2 086
7,51 m	8,00 m	2 253

Cas particuliers		
Ponton J	Ponton sans eau ni électricité	75% du tarif annuel TTC
Ponton A bis	Pour tous les locataires	75% du tarif annuel TTC

Carte d'accès parking voiture port de plaisance	caution	20 €/TTC/carte
Stationnement parking plaisance (Gratuité 48h ; hors déclaration de croisière)		10 €/TTC/jour
Stationnement parking plaisance - Usagers plaisance - forfait période 01/11 au 31/03		35 €/TTC/mois
Maintien en liste d'attente place plaisance (excepté pour les stationnements forfaits hiver 9 mois) Gratuité - Liste d'attente pour co-propriétaires		15 €/TTC/an
Frais de recherche - Une pénalité pour frais de recherche est appliquée à tout client qui ne s'acquitte pas de sa taxe avant son départ, ainsi qu'aux escales non déclarées à l'arrivée.		20,00 €/TTC
Frais sur rejet de prélèvement bancaire		20,00 €/TTC

Autres stationnements

(Autorisé par le concessionnaire uniquement en l'absence de places disponibles dans le bassin de plaisance)

Stationnement bassin à flot

Longueur des bateaux hors-tout		Taxe Journalière
supérieure à	inférieure ou égale à	TTC En Euros
	10 m	14,6
10 m	15 m	21,4
15 m		36,0

Mouillages aménagés (devant quai Carnot, 3ème darse...) <i>(y compris une montée gratuite par an sur la cale de carénage)</i>	Taxe annuelle	134,9 €/TTC
Mouillages aménagés (devant le quai Carnot, 3è darse ...) <i>(passage)</i>	Taxe journalière forfaitaire	10,8 €/TTC

CONTRAT MIXTE CORPS MORTS/PLAISANCE

Longueur des bateaux hors-tout inférieure à 6 mètres	Taxe annuelle 465,60 €/TTC
Occupation	
du 1er Janvier au 15 Avril	
du 15 Avril au 15 Octobre	

Longueur des bateaux hors-tout de 6 à 7 mètres	Taxe annuelle 553,50 €/TTC
Occupation	
du 1er Janvier au 15 Avril	
du 15 Avril au 15 Octobre	

Navires séjournant en dehors du bassin de plaisance et des zones de mouillages aménagés et n'acquittant pas de taxes portuaires à Port-Joinville					
Longueur des bateaux hors-tout		Taxe journalière	Taxe Annuelle	Taxe Mensuelle T.T.C.	
égale ou supérieure à	inférieure ou égale	T.T.C.	T.T.C.	du 01/06 au 30/09	du 01/10 au 31/05
		€uros	€uros	€uros	€uros
	- 6 m	6,6	247	76,3	28,9
6,01 m	8 m	9,1	402,6	119,7	41,2
8,01 m	10 m	12,1	601,3	179,3	62,4
10,01 m	12 m	18,7	898	268,9	89,4
12,01 m	15 m	23,8	1 203,6	356,9	119,7
15 m	par m supp.	5,0	148,8	45,9	17,6

Stationnement bateau en réparation dans le bassin à flot : gratuité les 3 premières semaines pour toutes interventions d'entreprises de la zone portuaire

Navires de plaisance à la Meule (bateaux de passage)		
Longueur des bateaux hors-tout		Taxe Journalière
Egale ou Supérieure à	Inférieure à	TTC
		En €uros
-	5 m	10,3
5 m	6 m	10,8
6 m	7 m	11,3
7 m	8 m	12,3
8 m		13

Bateaux plaisance à la Meule – Association du port de la Meule (quelle que soit la longueur du bateau et la durée de stationnement)	Forfait annuel	90,00 € TTC/an
--	----------------	----------------

BOATCLUB

Navigation toutes saisons	3 240,00 € TTC/an
Navigation hors Juillet / Aout	2 160,00 € TTC/an

II. CALE DU PORT DE PLAISANCE A PORT-JOINVILLE

Accès cale de mise à l'eau Plaisance (hors client)	5,45 € TTC/passage
--	--------------------

III. GRUE DE 35 TONNES

Grue de 35 T - Navires de pêche (toutes tailles de navires)			
Montée (1) H.T Euros	Descente (2) H.T Euros	Montée et Descente (3) H.T Euros	Levée / Heure (4) H.T Euros
86,60 €	86,60 €	117,00 €	127,40 €

1) Applicable aux bateaux montés et posés sur un socle pendant la durée nécessaire des travaux (plusieurs jours si nécessaire).

2) Une levée : le bateau est levé et maintenu en suspension pendant l'intervention puis remis à l'eau immédiatement une fois l'opération terminée.

3) Montée et descente : applicable uniquement pour 5 jours calendaires consécutifs maximums.

4) Toute heure commencée est due.

Grue de 35 T - Navires de plaisance	
Poids du navire	Mouvement T.T.C.
- inférieur ou égal à 3 500 kgs	98,5 €
- de 3 501 à 5 000 kgs	155,6 €
- de 5 001 à 7 500 kgs	233,0 €
- de 7 501 à 10 000 kgs	267,0 €
- supérieur à 10 000 kgs	333,0 €

Grue de 35 T - Autres manutentions réalisées par des organismes ou sociétés habilités	
l'heure	170,1 € T.T.C.
½ journée	569,9 € T.T.C.
la journée	979,4 € T.T.C.
la semaine	3 602,6 € T.T.C.

IV. CHARIOT HYDRAULIQUE ET AIRE TECHNIQUE

Navires de plaisance

Navires de plaisance - Chariot hydraulique			
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Maneuvre dépannage (tenue sur patins) (1/2 heure)	Manœuvre simple (aller ou retour) (ex : hivernage)	Aller Retour Carénage dans les 48 heures (bers fournis)
< 6 mètres	27,8	56,5	70,8
6,01 à 7 mètres	34,4	69,0	110,8
7,01 à 8 mètres	47,4	94,8	144,2
8,01 à 9 mètres	57,9	115,6	184,3
9,01 à 10 mètres	61,0	136,2	212,4
10,01 à 11 mètres	85,0	170,6	252,5
11,01 à 12 mètres	102,5	205,0	292,7
12,01 à 13 mètres	130,0	259,8	359,3
> 13 mètres	164,4	328,7	412,7

Jusqu'à 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 10 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.
 Au-delà de 150 bateaux carénés par Association et par an : remise de 15 % applicable sur tarif carénage sur l'année suivante.

Navires de plaisance - Stationnement Terre-plein plaisirce					
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Par jour	Par semaine	mois M	Mois M+1	Mois M+2
< 6 mètres	4,1	25,5	56,2	112,5	163,4
6,01 à 7 mètres	7,2	43	66	150,6	210
7,01 à 9 mètres	10,7	64,3	103	201,6	274,8
9,01 à 11 mètres	13,4	83,0	140,0	254,6	362,8
11,01 à 13 mètres	17,1	108,5	185,7	335,2	500,7
> 13 mètres	23,0	137	223,8	416,9	543,2

Gratuité de 2 mois accordée aux titulaires de places annuelles, de garanties d'usage et aux forfaits Hiver (contrats de 9 mois) sauf sur les mois d'avril-mai-juin : gratuité d'1 mois seulement

Au delà du 2ème mois application du tarif homologué (3ème mois)

En cas de dépassement du 3ème mois : majoration de 50 % par mois supplémentaire de manière cumulative et successive

Navires de plaisance - Stationnement des remorques (15 places)			
uniquement d'Avril à Septembre			
Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Par jour T.T.C	Par semaine T.T.C	Par mois T.T.C
< 6 m	4,2	25,5	56,2
6,01 à 7 m	7,3	43	66
7,01 à 9 m	10,8	64,3	103

Navires de plaisance - Location bers et épontilles (plaisance)			
Tarifs TTC	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	2,8	13,5	41,4
Epontille (à l'unité)	1,4	7,2	20,7
Forfait Bers + Epontille	4,1	20,7	62,1

**Navires de plaisance - Taxe d'utilisation de l'aire de carénage
sans engin de levage CCI**

Longueur hors-tout Tarifs T.T.C.	Tarif à la journée
< 6 mètres	16,4
6,01 à 7 mètres	26,7
7,01 à 8 mètres	34,8
8,01 à 9 mètres	45
9,01 à 10 mètres	51
10,01 à 11 mètres	60,5
11,01 à 12 mètres	71
12,01 à 13 mètres	86,6
> 13 mètres	99,5

Navires de pêche

Navires de pêche - Chariot hydraulique

Montée H.T.	Descente H.T.	Montée et Descente H.T. 48H	Levée / Heure H.T.
96,47 €	96,47 €	119,23 €	133,53 €

Navires de pêche - Location bers et épontilles (pêche)

Tarifs H.T.	Par jour	Par semaine	Par mois
Bers (par bateau)	2,2	10,4	31,5
Epontille (à l'unité)	1,1	5,2	15,6

Les professionnels de la pêche bénéficieront de la gratuité du stationnement sur le terre-plein dans la limite de 4 mois (sans bers).

V. CENTRE DE MARÉE		
1- a) Usage des hangars à poisson	A la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	2,50%
1- b) Usage des hangars à poisson	A la charge de l'acheteur sur la valeur du poisson débarqué	2,00%
2- a) Taxe de vente "gré à gré"	A la charge du vendeur sur la valeur du poisson débarqué	0,50%
2- b) Taxe de vente "gré à gré"	A la charge de l'acheteur sur la valeur du poisson débarqué	0,60%
3- Taxe de tri du poisson		59,14 € HT/Tonne
4- Taxe coquillage		0,06 € HT/Kg
5- a) Utilisation du bloc tampon	Par passage	1,85 € HT
5- b) Utilisation du bloc tampon	Tonnage dépôts	0,033 € HT/Kg
6- Utilisation des bacs de criée	Consigne par bac tant pour les marins que pour les mareyeurs . La facturation des bacs non retournés sera effectuée sur la base de 20% du prix du bac à partir de la 5ème semaine et par semaine de retard	10,00 € HT/bac
7- Consigne conteneurs	Remboursement au retour du conteneur	87,51 € HT/conteneur
8- a) Utilisation engins de chargement	Matériel roulant avec main d'œuvre	53,71 € HT/Heure
8- b) Utilisation engins de chargement	Matériel roulant sans main d'œuvre	28,35 € HT/Heure
9- Grues mobiles pour le déchargement du poisson	Par heure d'utilisation (sans personnel C.C.I.)	31,92 € HT/Heure
10- Redevance mensuelle d'occupation de magasins de mareyeurs	Loyer de base (par mètre carré de surface en plan)	3,89 € HT/m ² /mois
11- a) Fourniture de froid dans les magasins de mareyeurs	Case jusqu'à 110 m ²	530,08 € HT/an
11- b) Fourniture de froid dans les magasins de mareyeurs	Au delà de 110 m ²	0,65 € HT/m ² supplémentaire
12- Taxe pour utilisation des viviers		2,00 % de la valeur des crustacés
VI. GLACE		
1- Tarifs de glace	Livraison à la glacière	70,99 € HT/Tonne
2- Fourniture eau pour fabrication de glace	Navires non équipés du courant alternatif	169,88 € HT/an
3- Fourniture eau pour fabrication de glace	Navires équipés du courant alternatif	833,80 € HT/an
VII. EAU & ENERGIE ELECTRIQUE		
1- Distribution d'eau	Forfait d'accès eau par m3	2,99 € HT/m ³
2- a) Distribution d'énergie électrique	Jeton de 12 h	3,61 € HT/jeton
2- b) Distribution d'énergie électrique (pour les bateaux acquittant des taxes REPP)	a) Longueur du bateau inférieure à 15 mètres (Forfait)	308,44 € HT/an
	b) Longueur du bateau supérieure ou égale à 15 mètres (Forfait)	565,58 € HT/an
	c) Jeton de 12 h	3,61 € HT/jeton
3- Distribution d'eau et d'énergie électrique	Caution badge eau ou électricité	30,00 € HT/badge
4- Distribution d'énergie électrique Rechargement badge système gestion plaisance	Forfait accès électricité Gratuité 10kw par an pour client annuel, amodiataire du port ou client carénage 48h	0,3536 € T.T.C./Kw
5- Distribution d'eau Rechargement badge système gestion plaisance	Forfait accès eau Gratuité 1 m3 par an pour client annuel- amodiataire du port ou client carénage 48h	0,02 € T.T.C./litre
VIII. AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - TERRE PLEINS		
1- a) Autorisation d'occupation temporaire	Taxe annuelle d'occupation des terrains - Activité pêche	3,17 € HT/m ²
1- b) Autorisation d'occupation temporaire	Taxe annuelle d'occupation des terrains affectés à des activités Economique, Construction/Réparation navale, Hors pêche	4,37 € HT/m ²
1- c) Autorisation d'occupation temporaire	Taxe annuelle d'occupation des m ² dédiés à une activité commerciale	15,16 € HT/m ²
1- d) Autorisation d'occupation temporaire	Minimun de perception	400,00 € HT
1- e) Autorisation d'occupation temporaire	Pour les occupations d'espaces portuaires consenties avec droits réels, la redevance se rapportant à l'occupation des espaces portuaires est majorée de 30%	
1- f) Autorisation d'occupation temporaire	AOT Terrasses - CHR	3,43 € HT/m ²
1- g) Autorisation d'occupation temporaire	Taxe AOT "maritime"	3,55 €/m ² /an
2- a) Stationnement des bateaux de pêche en activité sur le terre-plein du bassin à flot	Franchise de 8 jours à l'exception des navires immobilisés pour grosses réparations constatées par le surveillant de port	11,01 € HT/jour
2- b) Stationnement des autres navires sur le terre-plein du bassin à flot	Applicable dès le 1er jour	11,01 € HT/jour
3- Terre-pleins	Stationnement parking à bateaux, avec une durée maximale de 3 mois et après autorisation du gestionnaire	44,95 € HT/mois
4- Terre-pleins	Emplacement exposant - Forfait jour	15,15 € TTC/jour/3 mètres linéaires
IX. CANALISATIONS		
1- a) Canalisations	· Inférieure ou égale à 0,20 m	1,13 €/ml/an
1- b) Canalisations	· De 0,21 m à 0,30 m	1,47 €/ml/an
1- c) Canalisations	· Supérieure à 0,30 m	2,12 €/ml/an
1- d) Canalisations	. Minimum de perception	200,00 €/an

X. UTILISATION ZONES PORTUAIRES		
Utilisation zones portuaires		1,35 € HT/mètre linéaire/jour
XI. TAXE SUR LES PASSAGERS		
1- Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers embarqués	Prix du billet de passage simple HT (exonération pour les islandais)	6,25%
2- Taxe d'usage des installations du port de la Meule sur les passagers embarqués	Prix du billet HT	6,25%
3- Taxe d'usage des installations portuaires de Port-Joinville sur les passagers débarqués au cours d'une escale (bateau croisière)	Sauf enfants âgés de moins de 4 ans et le personnel de bord	5 € HT/passager
XII. LOCATION		
1- Location des locaux annexes		6,64 € HT/m²/mois
2- Location de salle de réunion		104 € HT 1/2 journée
3- Location de salle de réunion		156,05 € HT journée
XIII. DECHETS / EVACUATION FILETS		
1- Taxe déchets navires à l'occasion de manifestation	Forfait par navire et par facture de stationnement	40,00 € HT
2- Taxe de traitement de déchets		0,17 € HT/Kg
3- a) Taxe d'évacuation des filets	Filets à sole	0,40 € HT/filet
3- b) Taxe d'évacuation des filets	Filets à merlu	0,88 € HT/filet
3- c) Taxe d'évacuation des filets	Filets à rouget, lotte & autres	0,73 € HT/filet
XIV. DROITS D'ENTREE PARKING		
1- Droit d'entrée parking pêche et centre de marée	Badge	20 € TTC/badge
2 - Droit d'entrée parking pêche et centre de marée	Télécommande	50 € TTC/télécommande
XV. INSTALLATION D'ANTENNES DE TELEPHONIE MOBILE		
1 - b) Installation d'antennes de téléphonie mobile	Forfait annuel pour installation de base (3 antennes, 1 faisceau)	15 455 € HT/an
1 - c) Installation d'équipements supplémentaires à l'installation de base	Forfait annuel pour un équipement (quel qu'il soit)	1 546 € HT/an
XVI. ENERGIES MARINES RENOUVELABLES (EMR)		
1- a) EMR - AOT	AOT Industrielle	8,40 € HT/m²/mois
1- b) EMR - AOT	AOT Maritime	8,40 € HT/m²/mois
2- a) EMR - Stationnement Navires	Stationnement Navires - bateau ≤ 15 m	4 353 € HT/an
2- b) Stationnement des Navires	Stationnement Navires - par mètre supplémentaire	507 € HT/an
XVII. PRESTATION MAIN D'ŒUVRE SPECIALE		
Prestation de main d'œuvre spéciale		40,43 € HT/Heure

* * *

II - Les usagers sont tenus de procéder au règlement des taxes dans les 30 jours suivant la facturation établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée. En cas de retard dans les paiements, l'usager devra régler les frais engagés par la Chambre de Commerce pour la perception des taxes concernées.

III – La présente décision est applicable, à partir du 1^{er} janvier 2026.

IV - La présente décision annule et remplace, dans toutes ses dispositions, la décision du 9 janvier 2025.

V – La présente décision sera notifiée à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée et publiée au bulletin officiel du Conseil Départemental de la Vendée.

La Roche sur Yon le 31 DEC. 2025

Pour le Président du Conseil Départemental,
Le Directeur Général Adjoint
en charge de l'intérim du Directeur Général des
Services

Christophe BARON